YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NL/BN/BP

ARRETE N° 99. 199
(série A)

OBJET : Fermeture du stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par la tempête du 26 décembre 1999,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire provisoirement l' utilisation du stade Pierre Mollet

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres (football, rugby), les terrains de jeux de plein air stabilisés et engazonnés du stade " Pierre Mollet", ainsi que toute autre aire dans l'enceinte dudit stade, impropre à cette pratique.

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 27 décembre 1999

REÇU LE
20 DEC. 1999

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

283